

**MAIRIE DE CANEJAN**  
**ARRETE DU MAIRE N° AP-001/2023**

**8.3 Voirie**  
**Réglementation du stationnement bus chemin de la House**

Le Maire de la commune de CANEJAN (Gironde)

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que le stationnement des bus doit être sécurisé sur l'emplacement dédié, situé à proximité du complexe Pierre Meunier, chemin de la House,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Sur le chemin de la House, à hauteur du gymnase et du DOJO, le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exception des bus transportant les personnes venant utiliser les structures du complexe Pierre Meunier.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera apposée par les services techniques de la Commune.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CESTAS
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs pompiers forestiers de CESTAS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Durable de CANEJAN
- Service de la Police municipale de CANEJAN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CANEJAN, le 10 janvier 2023

Le Maire,

Bernard GARRIGOU

